



Paris, le 8 novembre 2012

Patrick LEVY-WAITZ devient l'actionnaire de référence et le Président du Groupe ITG, 1^{er} Groupe de portage salarial en France

Patrick LEVY-WAITZ était depuis 2007, **directeur général adjoint du groupe Altedia**, l'une des principales sociétés européennes de conseil en ressources humaines. Il y a notamment développé les activités de training et d'accompagnement managérial, tout en poursuivant son activité de conseil stratégique auprès de dirigeants de grands groupes.

Agé de 45 ans, diplômé en Droit Social et en Sciences Politiques, **Patrick LEVY-WAITZ est un expert en accompagnement managérial du changement.**

Il s'engage très jeune au sein des mouvements associatifs et des syndicats étudiants et participe à la création du premier mouvement de jeunes pour l'Europe **EUREKA**. En 1993, il devient pendant quatre ans délégué général de l'ONG humanitaire **EQUILIBRE**.

En 1996, il rejoint **Dynargie, cabinet de conseil en stratégie et en management des relations humaines**, spécialisé dans l'accompagnement humain du changement. En 2001, il prend le contrôle de Dynargie avant de le rapprocher en 2005 du groupe Altedia.

Parallèlement à ses fonctions, Patrick LEVY-WAITZ crée en 2001 la société **eGoPrism** puis **eGoPrism Talent Management** en 2011, qui proposent des outils de développement professionnel et d'accompagnement managérial, élaborés en partenariat avec de grands centres de recherche.

ITG est le premier Groupe de portage salarial en France avec plus de 2600 consultants qui ont choisi d'être autonomes tout en conservant un statut de salariés. Depuis 1996, ITG accompagne la transition et la reconversion professionnelle des cadres vers l'autonomie professionnelle, en développant des passerelles qui facilitent l'accès à une nouvelle forme d'emploi, combinant les avantages du salariat et ceux de l'entrepreneuriat. ITG est l'acteur de référence du portage salarial en France, avec 20% de part de marché.

ITG accompagne le salarié-porté pendant cette phase de transformation, en lui fournissant toute une palette de services (gestion commerciale, financière, comptable et juridique), mais surtout un parcours unique et personnalisé de formation et de développement de ses compétences professionnelles pour réussir cette transition de carrière.

Fort de cette nouvelle expérience, il peut ensuite évoluer vers un statut d'indépendant, la création d'une entreprise, un nouvel emploi salarié ou poursuivre dans cette voie de l'autonomie en portage salarial.

Depuis sa création, ITG s'est engagé avec les partenaires sociaux, dans un travail de normalisation, de moralisation et d'harmonisation des pratiques, afin de sécuriser le parcours des consultants qui se voient ainsi reconnaître un véritable statut salarié. Membre fondateur du SNEPS (Syndicat National des Entreprises de Portage Salarial), ITG a aussi été la première société signataire d'un accord d'entreprise avec un syndicat, la CFDT, le 26 avril 2004.

En 2008, la Loi de Modernisation de l'Economie a permis la reconnaissance du statut du portage salarial et son inscription dans le droit social, avec l'obligation pour les partenaires sociaux de négocier un accord de branche dans les deux ans. A la suite de cet accord, intervenu en juin 2010, qui fixe les conditions d'exercice du portage en vue d'une meilleure protection des salariés, **le portage salarial a été reconnu par l'ensemble des partenaires sociaux comme un outil de sécurisation des parcours professionnels des cadres**, ouvrant aux salariés des droits et garanties réels.

Aujourd'hui, dans le cadre de la conférence sur le dialogue social, il constitue un des éléments de la négociation entre le gouvernement et les partenaires sociaux pour sa mise en pratique. Il s'agit ainsi de développer et de mieux encadrer le portage en fournissant un cadre clair à des salariés qualifiés et autonomes pour gérer leur trajectoire professionnelle.

En effet, dans un environnement économique difficile, le portage salarial apparaît de plus en plus comme une opportunité pour explorer un nouveau cadre d'activité professionnelle. Il permet de répondre à l'envie et au besoin des seniors de poursuivre une activité salariale. Il offre la possibilité à des cadres, en phase de transition professionnelle, de mettre leur expertise au service des entreprises dans le cadre de missions. Il répond également à une aspiration croissante de certains salariés à évoluer vers une activité plus autonome. Enfin, de plus en plus de jeunes diplômés s'intéressent à cette nouvelle forme d'emploi qui leur permet de développer un projet professionnel en toute autonomie, tout en bénéficiant d'un contrat de travail et, s'agissant d'ITG, d'un accompagnement et de formations.

Le portage salarial représente un gisement d'emploi considérable. La France compte environ 30 000 personnes en portage salarial, alors que le potentiel d'emploi de ce secteur est estimé à 200 000 salariés. Cette nouvelle forme d'emploi est très développée aux Pays-Bas et au Royaume-Uni (umbrella companies).

Le portage salarial se caractérise par le fait qu'un salarié porté prospecte et négocie lui-même une prestation et des honoraires auprès d'une entreprise cliente. L'entreprise de portage établit ensuite un contrat de travail avec le porté et un contrat commercial avec l'entreprise cliente, sur la base de la prestation négociée. L'entreprise fournit aussi au salarié porté accompagnement et formation, tout en assurant le suivi du bon déroulement de la mission.

Le portage permet ainsi aux entreprises de s'attacher ponctuellement des cadres expérimentés par exemple pour une mission de conseil ou d'audit. Destiné initialement à des consultants, des cadres seniors ou en reconversion, ce dispositif s'est développé en lien avec l'émergence d'une volonté d'autonomie de plus en plus affirmée par rapport aux formes classiques d'emploi.

www.itg.fr

Contact presse : Delphine Peyrat-Stricker – 06 38 81 40 00